

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR DES FINANCES
REF : AA

ARR2020_ 0190

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DE MELANIE GRUZON EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUUPLEANT DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

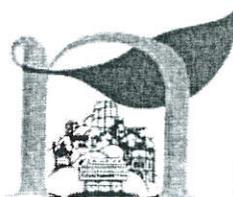
VU l'arrêté n° 01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, n° D12-131 du 21 septembre 2012 et n° D2013_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° 01/66 en date du 17 juillet 2001, complété par l'arrêté n° 08/184 en date du 18 juin 2008, modifié par l'arrêté n° ARR2020_00163 en date du 16/07 2020 portant nomination de Madame Anne Barbara, en qualité de régisseur de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° 09/103 en date du 20 juillet 2009, portant nomination de Madame Kelley Maillard, en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° 12/93 en date du 29 juin 2012, portant nomination de Monsieur Geoffroy Regnaud en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

1/4



VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° 2020_ **0190**
portant nomination de Mélanie Gruzon en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine

VU l'arrêté n° 12/129 en date du 21 septembre 2012, portant nomination de Mesdames Clara Maillard, Marie-Renée Petit et Miléna Bigarre en qualité de mandataires de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° A2013_0050 en date du 21 mars 2013, portant nomination de Madame Marie-Pierre Buée en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° A2015_0056 en date du 14 avril 2015, portant nomination de Madame Solenne Auger en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° A2015_0055 en date du 21 avril 2015, portant cessation de fonctions en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Marie-Renée Petit,

VU l'arrêté n° A2016_0032 en date du 9 novembre 2016, portant cessation de fonctions en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Clara Maillard,

VU l'arrêté n° ARR2018_0188 en date du 14 août 2018, portant cessation de fonctions en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Kelley Maillard,

VU l'arrêté n° ARR2020_00~~181~~¹⁸⁴ en date du 16 juillet 2020, portant nomination de Madame Annabelle Jeanson en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° ARR2020_00~~183~~¹⁸⁹ en date du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Solenne Auger,

VU l'arrêté n° ARR2020_⁰⁷⁰ en date du 16/07 2020, portant cessation de fonction de Madame Marie-Pierre Buée en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'avis conforme de la Comptable publique, en date du 16/07/2020,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 28/07 2020,

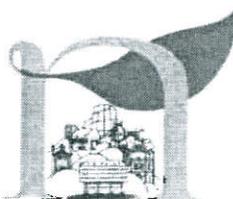
CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne organisation du Service du Patrimoine, de nommer un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes,



ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne BARBARA, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, sera remplacée par Madame Mélanie GRUZON, assistant territorial gestionnaire du service du Patrimoine-Tourisme, mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, à compter du 1^{er} août 2020.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2020_0190
portant nomination de Mélanie Gruzon en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine

ARTICLE 2 : Madame Mélanie GRUZON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros proratisée sur la période durant laquelle est assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

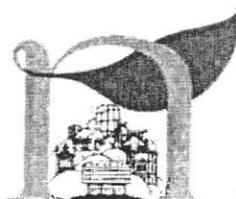
ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel ;
- aux intéressées,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2020_ **0190**
portant nomination de Mélanie Gruzon en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes
auprès du service du patrimoine

Fait à Noisiel, le **16 juillet 2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Le régisseur titulaire

Anne BARBARA

Pour acceptation, le **28/07/2020**

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant

Mélanie GRUZON

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation. le 03/08/2020.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **10 SEP. 2020**

Affiché en Mairie le **10 SEP. 2020**

Notifié le **10 SEP. 2020**

Publié au RAA le **10 SEP. 2020**

